

GUIDE DE RÉFÉRENCE DÉPARTEMENTAL

SÉCURITÉ HYGIÈNE ET CONFORT

À DESTINATION DES ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTS FAMILIAUX
POUR UN ACCUEIL À DOMICILE BIENVEILLANT



CONTACT PMI

Unité Mode de Garde Service de Protection Maternelle et Infantile

Conseil départemental des Ardennes
Hôtel du Département - CS 20 001
08 011 Charleville-Mézières Cedex

umg@cd08.fr

Mise à jour : JANVIER 2024



INTRODUCTION BIEN ACCUEILLIR

Ce guide de sécurité s'inscrit dans une action de prévention en ce qui concerne l'hygiène, la santé, le bien-être et la sécurité dans la prise en charge d'un jeune enfant.

Il est le fruit de réflexions menées conjointement avec différents professionnels de la petite enfance et l'Unité Mode de Garde du Conseil départemental des Ardennes. Il se veut donc une référence départementale en matière de prévention.

Ce guide s'adresse :

- ▶ aux candidats assistants maternels et familiaux,
- ▶ aux assistants maternels et familiaux agréés,
- ▶ aux professionnels de la petite enfance et de l'enfance (PMI/ASE).

Textes de référence :

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) rappelle, en particulier dans les articles R-421-3 et L 421-3, l'obligation d'assurer la sécurité de l'enfant accueilli :

« [...] Pour obtenir l'agrément d'assistant maternel ou d'assistant familial, le candidat [...] doit disposer d'un logement dont l'état, les dimensions, les conditions d'accès et l'environnement permettent d'assurer le bien-être et la sécurité des mineurs [...]. »

Article R 421-3 du CASF

« L'agrément est accordé [...] si les conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans accueillis [...]. »

Article L 421-3 du CASF

Vous y trouverez les conditions de sécurité indispensables et exigées ainsi que des recommandations et conseils pour prévenir les accidents domestiques. Les mesures préconisées doivent être mises en place tout au long de l'agrément.

Ce guide n'est toutefois pas exhaustif et il est susceptible d'être modifié en fonction des évolutions législatives. Enfin, ce guide ne dégage en rien les assistants maternels et familiaux de leurs responsabilités en matière d'accueil et de conditions de sécurité.

Guide consultable et téléchargeable sur



SOMMAIRE PAR MOTS CLÉS



• Airbag	24	• Composteur	23	• Lisseur	16	• Repas	14
• Alcool	08	• Consoles	07	• Lit	11	• Rideau	18
• Allaitement	11	• Cosy	12	• Lit parapluie	12		
• Animaux	08	• Couchettes	14	• Lit superposé	12	• Salle de bains	16
• Appareils électriques	16	• Couette	11	• Logement	11	• Sèche-cheveux	16
• Aquarium	09	• Couffin	12			• Siège-auto	23
• Arme à feu, arme blanche	17	• Coupures	14	• Matelas	12	• Sieste	07
• Assurance	24	• Couteaux	16	• Matelas à langer	14	• Sommeil	11
• Autorisation parentale	07	• Couverture	11	• Matériel de puériculture	14	• Spa	23
		• Cuisine (ou espace repas)	14	• Médicaments	16	• Store	11
				• Mezzanine	12	• Surveillance	07
• Baby-phone	07			• Micro-ondes	15		
• Bac à sable	21	• Déclaration d'accident	26	• Munitions	17	• Tabac	08
• Baignade	22	• Délégation de surveillance	07			• Table à langer	14
• Balancelle	11	• Détecteur de fumée	17	• NAC	09	• Tablette	07
• Balcon	19	• Détecteur de monoxyde	17			• Tas de bois	23
• Barbecue	23	• Douidou	11	• Ordonnance	16	• Téléphone	07
• Barrières	18	• Draisienne	21	• Oreillers	11	• Télévision	07
• Bassin	23	• Draps	11			• Terrasses	19
• Bijoux	11			• Parc	14	• Toboggan	21
• Bloque-porte	15	• Écrans	07	• Pare-feu	17	• Toilettes	16
• Bloque-tiroir	16	• Entrebâilleur porte et fenêtre	17	• Pataugeoires	22	• Tour de lit	11
• Brassard	22	• Escaliers	19	• Peluches	11	• Toxicité	18
• Brûlures	14	• Espace repos (chambre)	11	• Plaid	11	• Trajets scolaires	13
• Buggy pod	23			• Pince à cheveux	11	• Trampoline	21
		• Fenêtre	17	• Piscine	22	• Transat	11
		• Four	15	• Points d'eau	21	• Transport	23
				• Porteurs	21	• Tresse de lit	11
• Cache-prises	15	• Garage	16	• Portiques	21	• Tricycle	21
• Canapé	11	• Garde-corps (rambarde)	19	• Poussettes	23	• Trotteur	29
• Casque	21	• Gazinière	15	• Prises	16		
• Cave	16	• Gigoteuse	11	• Produits cosmétiques	16	• Urgence	26
• Chaise-haute	15	• Grenier	16	• Produits d'entretien	15		
• Chaleur	17	• Hygiène	09	• Produits pharmaceutiques	16	• Vivarium	09
• Chambre (espace repos)	11	• Harnais	23	• Produits de toilettes	16	• Visiophone	07
• Change	14			• Puits, puitsards	23	• Vélo	21
• Chauffage	16	• Intoxications	14				
• Chauffeuse	12			• Rallonges électriques	15	• Youpala	14
• Chaussons, chaussures	11	• Jacuzzi	23	• Ramonage	17		
• Cheminée	18	• Jardin	23	• Rasoirs	16		
• Chiens	09	• Jouets	07	• Rehausseur de chaise	14		
• Chouchou	11	• Jeux	07	• Rehausseur de voiture	24		
• Chutes	14	• Landau	23				
• Ciseaux	16						
• Collier d'ambre	11						

Pour info

- Généralités
- Intérieur
- Extérieur



GÉNÉRALITÉS L'ACCUEIL

UNE SURVEILLANCE CONSTANTE

Un enfant ne doit jamais rester seul. La surveillance d'un tiers (conjoint, enfant de l'assistant maternel...) n'est pas admise, même avec une autorisation parentale.

La délégation de surveillance à un autre professionnel est tolérée dans certaines situations (à l'école par exemple).

Elle doit faire l'objet d'une information au service et d'une autorisation écrite des parents. Ce chapitre ne concerne pas les assistants familiaux

LE BABY-PHONE OU BABY-PHONE VIDÉO

Il ne remplace pas la présence physique au domicile et ne peut être considéré comme un système de surveillance à lui seul.

Ne pas sortir du domicile avec l'appareil, même dans le jardin, en laissant l'enfant à l'intérieur, même pendant la sieste.

Les systèmes d'alarmes et/ou de baby phone vidéo doivent pas enregistrer d'image pour des questions de droits à l'image.

LE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

jeux, jouets, livres

Les jeux et jouets doivent être conformes aux normes française et européenne. Ils ne doivent pas comporter d'arrêtes saillantes, de petits objets ou petites pièces qui se détacheraient et seraient facilement ingérables par les jeunes enfants de moins de 3 ans. Pour une utilisation sûre, ils doivent être adaptés au développement de l'enfant.

Les jouets détériorés doivent être systématiquement jetés. Il faut rester vigilant quant à la qualité des articles vendus d'occasion. Les jouets fait-maison doivent faire l'objet d'une vigilance accrue.

Les jouets doivent être nettoyés régulièrement, surtout si présence d'animaux au domicile.

Ces dispositions s'appliquent également aux jeux de plein air.

L'UTILISATION DES ÉCRANS

L'utilisation des écrans (télévision, console, tablette, téléphones portables) est à proscrire avant 3 ans.

L'assistant maternel comme l'assistant familial sont tenus de favoriser le développement des enfants accueillis en sélectionnant les images et en limitant la durée devant les écrans.



Ne pas laisser la télévision en marche toute la journée.

Sélectionner les programmes en privilégiant les chaînes pour enfants. Éviter les chaînes diffusant des clips-vidéo en continu.

Voir les recommandations préconisées par Serge Tisseron sur le site :

www.editions-eres.com.

et par Sabine Duflo sur le site :

www.sabineduflo.fr/vous-et-les-ecrans-conseils-pratiques

RÈGLE DU 3-6-9-12 :

- ▶ Pas d'écran avant 3 ans
- ▶ Pas de console de jeu avant 6 ans
- ▶ Pas d'internet avant 9 ans
- ▶ Pas d'internet seul avant 12 ans

RÈGLE DES «4 PAS» :

- ▶ Pas d'écrans le matin
- ▶ Pas d'écrans durant les repas
- ▶ Pas d'écrans avant de s'endormir
- ▶ Pas d'écrans dans la chambre de l'enfant

Pour plus d'informations :
surexpositionecrans.fr

TABAC ET ALCOOL

LE TABAC

En application de la loi Evin, la consommation de tabac **par toutes les personnes présentes durant le temps d'accueil** n'est pas autorisée. Il en est de même pour les cigarettes électroniques.

Cette disposition est valable **aussi bien à l'intérieur du domicile qu'à l'extérieur** (pendant les promenades ou les trajets scolaires par exemple).

En effet, le fait de fumer en présence d'un enfant peut être fort préjudiciable à sa santé et à son bien-être.

ALCOOL ET PRODUITS DIMINUANT LA VIGILANCE

Leur consommation est interdite durant le temps d'accueil. Elle est incompatible avec la garantie de santé et de sécurité des enfants accueillis.

Rendre ces produits inaccessibles aux enfants quel que soit leur âge.

En cas de doute sur une consommation éventuelle, la situation peut être évaluée par le service de PMI et/ou de l'ASE.

En tout état de cause, tout manquement répété mettant en danger la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis peut faire l'objet d'un retrait d'agrément.

LES ANIMAUX

L'assistant maternel ou l'assistant familial doit prendre les mesures nécessaires pour favoriser une bonne cohabitation durant le temps d'accueil (ne jamais laisser l'enfant seul avec l'animal, prévoir d'isoler celui-ci le cas échéant).

Les parents devront être informés de la présence de tout animal au domicile ou de toute nouvelle acquisition en cours d'accueil. Des règles d'hygiène spécifiques sont à adopter (pas d'accès à la nourriture de l'animal, à son couchage ni à sa litière). Les litières des chats ne peuvent être installées ni dans la cuisine, ni dans aucune autre pièce où les enfants ont un accès.

LES CHIENS

Il existe une disposition particulière concernant les chiens en référence à **l'Article L221-12 du Code Rural** Les chiens catégorisés sont réputés dangereux : leur présence au domicile est incompatible avec l'accueil de jeunes enfants et justifie un refus ou un retrait d'agrément. Toutefois le dépôt de la demande d'agrément est recevable et la situation doit être évaluée au cas par cas.

Pour les personnes déjà agréées et qui font l'acquisition d'un chien catégorisé, une procédure de retrait d'agrément peut être enclenchée après une nouvelle évaluation.

- ▶ **Chiens de première catégorie** (chiens d'attaque) : AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER ou STAFFORDSHIRE TERRIER (chiens dits PITBULL), MASTIFF (chiens dits BOERBULLS), les TOSA
- ▶ **Chiens de deuxième catégorie** (chiens de garde et de défense) : chiens de race AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER ou STAFFORDSHIRE TERRIER, TOSA, ROTTWEILER

LES NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE (N.A.C) domestiques et non domestiques doivent être hors de portée des enfants, voire hors de vue pour certains d'entre eux.

- ▶ **Les NAC domestiques** (oiseaux, rongeurs, poissons, tortues et lézards d'eau) doivent être placés dans une cage sécurisée ou un aquarium et hors de portée des enfants dans tous les cas.
- ▶ **Les NAC non domestiques** (serpents, araignées, scorpions, furets, iguanes, varans, gecko, axolotl-poisson à pattes...) doivent être placés hors de portée dans un contenant adapté (vivarium, terrarium, aquarium, cage...) et hors de vue des enfants dans une pièce à laquelle les enfants n'ont pas accès. Une attention particulière doit être apportée en raison de la présence de salmonellose et/ou de zoonose.

NE JAMAIS LAISSER UN ENFANT SEUL AVEC UN ANIMAL.





À L'INTÉRIEUR DU LOGEMENT

Le logement doit respecter des règles d'hygiène et de confort élémentaires afin de garantir un environnement propice à l'accueil d'enfants. Il doit être propre, aéré, correctement chauffé (19°) et **proposer un espace suffisant en lien avec le nombre d'enfants accueillis pour le sommeil, le repas, le change et le jeu.**

L'ESPACE REPOS DU TOUT-PETIT (0-3 ANS)

Le sommeil est indispensable au bon développement de l'enfant, il doit être suffisant et de bonne qualité. La pièce, d'une surface d'au moins 9 m² doit disposer d'une fenêtre. Elle doit être chauffée à 19°.



Pour une bonne qualité de sommeil, utiliser une pièce et un mode de couchage adapté. Pas de balancelle, de transat, **de canapé** et ne pas coucher l'enfant dans une chambre en présence d'un membre de la famille, dans un garage aménagé ou au sous-sol.

L'enfant doit impérativement être couché sur le dos.

Le lit doit être placé de façon à ce que l'enfant ne puisse pas avoir accès aux objets, jouets, médicaments, table de chevet, cordon de stores,... Il ne doit pas être placé sous une fenêtre.

Pour les assistants maternels uniquement, si le lit est partagé, chaque enfant doit avoir sa propre literie. Celle-ci doit être régulièrement entretenue. Elle comporte un drap-housse, une alèse.

Le tour de lit empêche l'air de circuler et peut faciliter l'escalade du lit par les jeunes enfants. Les tours de lit, tresses de lit et coussins d'allaitement sont interdits.

Pas de couette, ni couverture, ni plaid, ni oreillers mais plutôt une gigoteuse ou un sur-pyjama jusqu'à l'âge de 18 mois. Pour les plus petits, l'oreiller, s'il est nécessaire, est placé **sous le matelas.**

► **Enlever les accessoires** : bijoux, chouchous, pinces à cheveux, collier d'ambre, accroche-tétine qui présentent un risque d'étranglement et étouffement.
► **Enlever les chaussons et les chaussures** pendant le temps de repos de l'enfant.

► **Enlever les peluches** dans le lit de l'enfant afin d'éviter le risque d'étouffement. Seul le doudou est accepté.

L'accès des animaux dans la pièce où les enfants dorment est interdit, notamment aux chats. Ne pas installer de couffin, transat, cosy en hauteur (sur une table ou sur le canapé) ou près d'une source de chaleur.

LES LITS

LES LITS « PARAPLUIE »

Ce type de couchage, **à utiliser de manière ponctuelle**, est réservé aux enfants jusqu'à 3 ans et/ou 18kg (voir normes et consignes de sécurité constructeur). Il est indispensable de respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation du matériel. Si un matelas est ajouté, il doit être spécifiquement dédié aux lits parapluie.

La qualité du lit doit être suffisante pour rendre impossible toute déformation pouvant être nuisible à l'enfant (toile toujours tendue). **Ne pas hésiter à investir dans du matériel de qualité** si le lit sert régulièrement (lit pliant en bois).

Il est déconseillé d'acheter un lit parapluie d'occasion. Il est recommandé de ne pas utiliser le lit parapluie comme parc et inversement.

Le lit parapluie ne doit pas être utilisé si le couchage est quotidien. Il reste un mode de couchage d'appoint.



LES LITS À BARREAUX

Ils doivent être équipés d'un matelas ferme aux dimensions exactes du lit. Si le lit est réglable, adapter la hauteur à l'âge de l'enfant. La hauteur intérieure du lit doit être d'au moins 60 cm afin d'éviter que l'enfant ne tombe lorsqu'il se met debout tout seul. L'espacement des barreaux du lit doit être de 6,5 cm maximum, un écartement trop important comporte des risques (NF EN 716-1).

La peinture du lit doit être de bonne qualité afin d'éviter qu'elle ne s'écaille.

LES LITS SUPERPOSÉS

La couchette supérieure est interdite aux enfants de moins de 6 ans. L'accès à l'échelle du lit superposé ou du lit mezzanine doit être sécurisé et/ou l'échelle retirée. Les aménagements de sécurité « faits maison » devront être validés par le service de PMI.

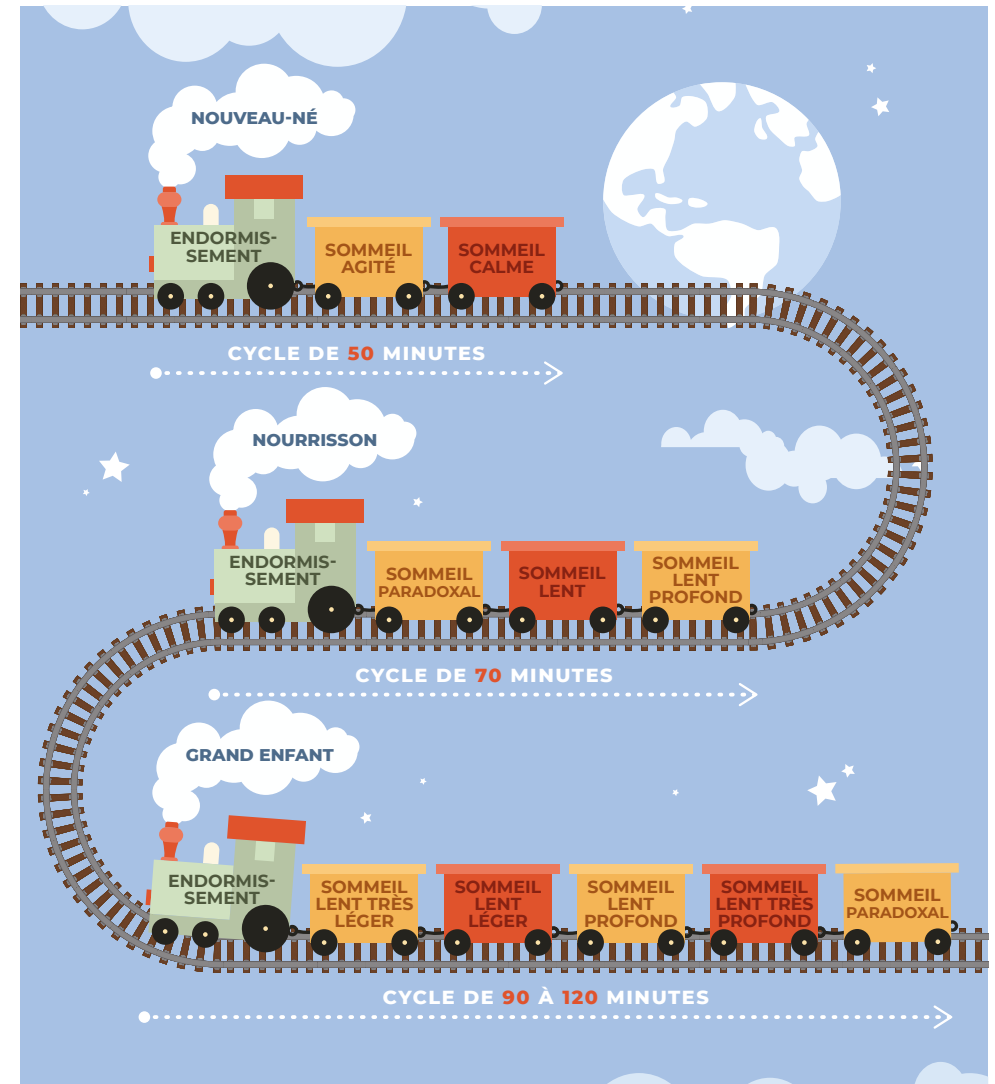
LES CHAUFFEUSES ET MATELAS AU SOL

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les chauffeuses et les matelas au sol sont interdits.

LES LITS PLIANTS D'APPOINT

Ce matériel est réservé à des enfants scolarisés pour un couchage occasionnel.

LE TRAIN DU SOMMEIL



En cas d'accueil simultané de nourrissons (0/18 mois) et d'enfants scolarisés, il convient d'éviter ou de réduire au maximum les trajets liés au périscolaire pendant le temps de midi.

LES COUCHETTES

Elles sont tolérées uniquement, pour les assistants maternels, pour les enfants de plus de 2 ans.

LE MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE

Le matériel destiné aux jeunes enfants doit impérativement être conforme aux normes de sécurité en vigueur. Il doit être adapté à l'âge et à la taille de l'enfant, être en bon état et entretenu régulièrement, voire remplacé si nécessaire.



LE PARC

Les parcs à filet sont déconseillés car ils présentent un risque d'étranglement. Vérifier régulièrement que le filet ne comporte pas de trou. Pour les parcs à barreaux, l'écartement entre les barreaux ne doit pas être de plus de 6 cm. Respecter les consignes du fabricant pour l'installation du parc. En tout état de cause, la motricité libre doit être privilégiée.

LE YOUPALA

Le youpala est interdit ainsi que la zébulette et les sièges d'activités. **Ne pas mettre l'enfant dans une position qu'il n'a pas acquis seul et dont il ne peut se défaire seul.**

LE PLAN DE CHANGE

Il doit être stable, fixé et utilisé systématiquement avec un matelas à langer. Les plans de change se fixant aux lits parapluie ne sont pas utilisables pour les enfants de plus de 6 mois. Le matelas doit être en bon état (pas de mousse apparente).

Ne pas oublier également de le désinfecter régulièrement. Chaque enfant devra disposer de sa propre serviette de toilette.

Ne jamais laisser l'enfant seul sur une table à langer. Assurez-vous d'avoir tous les produits nécessaires à portée de main. Pour les plans de change fixés aux murs, il est important de respecter la charge maximale indiquée par le fabricant. La notice doit être conservée.

LE PORTAGE

Le portage et l'emballage ne doivent pas être pratiqués sans formation.

L'ESPACE REPAS

La cuisine est la pièce de la maison où a lieu la majorité des accidents domestiques (chutes, brûlures, coupures et intoxications). Une vigilance particulière est de mise pour éviter les accidents. Dans la mesure du possible, limiter son accès uniquement à la période du repas. La cuisine n'est pas et ne doit pas être un espace de jeu.

LA CHAISE-HAUTE OU LE RÉHAUSSEUR DE CHAISE

La chaise haute doit être équipée d'un entrejambe et d'un harnais ou d'une ceinture ventrale en fonction de l'âge de l'enfant mais aussi d'un repose-pieds et d'un dossier suffisamment haut. **L'enfant ne doit jamais y être laissé seul.**

Ne pas laisser un enfant monter seul dans une chaise-haute, ni des enfants plus âgés grimper ou se suspendre à la chaise-haute lorsqu'un autre enfant y est installé (risque de basculement).

Ne pas installer l'enfant sur un tabouret de bar ou un mange-debout.

Un réhausseur de voiture NE DOIT PAS REMPLACER un réhausseur de chaise.



LE FOUR ET LA GAZINIÈRE

Prévoir une grille de protection s'il n'existe pas de paroi froide. Tourner les poignées de casseroles vers l'intérieur.

LES FOURS MICRO-ONDES

Mélanger la préparation et/ou la goûter pour bien répartir la température du repas.

Les biberons doivent exclusivement être réchauffés au chauffe-biberon ou au bain-marie.

L'ALLAITEMENT

Il est possible d'accueillir un enfant allaité. Renseignements sur le site : <https://ardennesallaitement.fr/>

Noter la date d'ouverture
 — Pour les boîtes de lait :
3 semaines max
 — Pour les bouteilles d'eau :
48h max au réfrigérateur



LA DIVERSIFICATION MENÉE PAR L'ENFANT (DME)

L'assistant familial est en droit de refuser cette technique car une formation est nécessaire pour pratiquer la DME.

LES PRODUITS D'ENTRETIEN

Ils doivent être mis hors de portée des enfants **quel que soit leur âge**. Prévoir de les stocker en hauteur ou installer un bloque-porte. Conserver l'étiquetage des produits d'entretien afin de savoir comment agir en cas d'urgence.

Les sacs plastiques (sacs poubelles, emballages et sacs de courses) :

À stocker hors de portée des enfants (risque de suffocation).

LES USTENSILES DANGEREUX (COUTEAUX- CISEAUX)

Ils doivent être rangés après utilisation. Prévoir d'installer un bloque-tiroir pour les rendre inaccessibles ou les ranger en hauteur (les tiroirs à frein ne sont pas suffisants).

LES PRISES, RALLONGES ET APPAREILS ÉLECTRIQUES

Pas de fils apparents ou dénudés, les prises doivent être correctement fixées et protégées au moyen de cache-prises ou éclipses. Éteindre l'interrupteur des multiprises, débrancher et ranger les appareils électriques après utilisation.

LA SALLE DE BAINS LES TOILETTES

Éviter les sols humides qui peuvent être glissants.

LES MÉDICAMENTS/PRODUITS PHARMACEUTIQUES/ PRODUITS COSMÉTIQUES

Ils doivent être rangés en hauteur et/ou dans une armoire fermée à clé. Ne pas les laisser sur une table ni près d'un lit ni dans un tiroir facile à ouvrir.

Les produits de toilettes, de nettoyage ainsi que les cosmétiques doivent être mis hors de portée des enfants ainsi que les sèche-cheveux, lisseurs, rasoirs, etc. qui doivent être débranchés et rangés après chaque utilisation.

L'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

Pour les assistants maternels, elle se fait uniquement sur ordonnance de moins de 3 mois avec autorisation des parents, les médicaments devant être fournis par les parents.

Depuis l'ordonnance du 10 mai 2021, il est nécessaire de remplir un registre par enfant et par prise de médicament.

(Modèle disponible sur www.cd08.fr)

Pour les assistants maternels, il est préférable que l'administration des médicaments se fasse en 2 temps, matin et soir par les parents.

Le médicament doit être dans son emballage d'origine et non ouvert avec la notice à l'intérieur. Y inscrire le nom de l'enfant en cas d'accueils multiples et la date d'ouverture.

LE RESTE DE LA MAISON

LES CAVES, GARAGES, GRENIERS

Ils doivent être rendus inaccessibles (verrou ou loquet à 1,50 m minimum). Attention aux portes de garage automatiques.

LES APPAREILS DE CHAUFFAGE

- ▶ Système de chauffage mobile d'appoint déconseillé
- ▶ Pour les appareils fixes, présenter les

attestations d'entretien annuels des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude (prévention monoxyde de carbone), de ramonage annuel de cheminée.

Ces travaux doivent être effectués par un professionnel.

Le détecteur de monoxyde de carbone ne remplace pas le détecteur de fumée qui est obligatoire.



CONCERNANT LES CHEMINÉES, INSERTS, POÊLES À GRANULÉS

▶ **Le pare-feu** : il doit répondre aux normes de protection des enfants et être adapté au mode de chauffage. Il doit être stable, **fixé** et suffisamment couvrant, non brûlant et éloigné du point de chaleur. Une installation artisanale sera tolérée si aucun matériel du commerce ne peut être installé au vu de la configuration des lieux à protéger. Tout matériel devra être validé par l'Unité Mode de Garde (UMG).

▶ **Le détecteur de fumée** : un appareil devra être installé à chaque niveau de l'habitation et de préférence près des chambres. Les détecteurs de fumée sont obligatoires depuis le 8 mars 2015.

LES ARMES

▶ **Armes à feu** : elles doivent être inaccessibles. Les munitions doivent être stockées à part des armes. Leur lieu de stockage devra être validé à la visite des professionnels.

▶ **Armes blanches** (ex : sabre, couteau de chasse, épées) : elles devront être entreposées hors de portée des enfants, quel que soit leur âge.

LES FENÊTRES

Aucun point d'appui (meuble ou matériel) ne doit être situé sous la fenêtre. Les fenêtres basses (inférieures à 1,10 m) doivent être sécurisées avec une poignée à clé. À défaut, un entrebailleur peut être installé à 1,50 m de hauteur minimum. Son écartement doit être inférieur à 11 cm.



Les cordons de stores doivent être inaccessibles. Les rideaux à fils, rubans, perles, lamelles sont à proscrire.

LES BAIES VITRÉES

Prévoir un dispositif de type bloque-portes afin que l'enfant ne puisse pas se pincer.

LES MEUBLES, CHEMINÉES EN PIERRE

Ils doivent également être sécurisés. Attention aux coins de certains meubles.

LES PLANTES

A minima, il est demandé aux assistants maternels de mettre les plantes hors de portée des enfants voire même en cas de doute de les retirer des pièces où les enfants sont accueillis.

En effet, de nombreuses plantes communes sont toxiques, voire mortelles dans certains cas.

Parmi les plantes d'intérieur, on peut citer l'Amaryllis, l'Anthurium, le Clivia, le Cyclamen, le Ficus, le Dieffenbachia, le Poinsettia, l'Orchidée, etc.

En ce qui concerne les plantes d'extérieur, il convient de sécuriser les plus dangereuses (le muguet, la digitale, la glycine, le buis, le chèvrefeuille, le gui, le houx, le laurier rose).

Un pot de fleurs, une jardinière ne sont pas des protections fiables.



En cas de doute, se renseigner sur un site dédié à la toxicité des plantes :

<http://www.grandirensecurite.com/accidents-domestiques-piece-par-piece.html> ou bien www.plantes.toxiques.free.fr



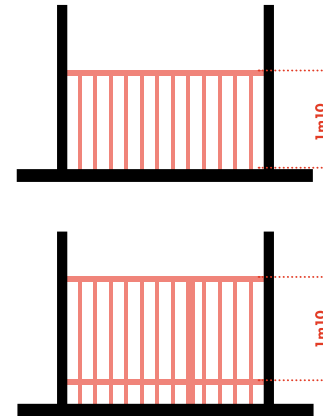
LE MATÉRIEL DE SÉCURITÉ INTÉRIEUR

LES BARRIÈRES

Tout escalier doit être protégé par ce dispositif en haut et en bas. Il est impératif d'utiliser du matériel vendu dans le commerce aux normes en vigueur (NF EN 1930). **Aucune barrière à croisillons ou accordéon n'est admise.** Une installation artisanale sera tolérée si aucun matériel ne peut être installé au vu de la configuration des lieux à protéger.

Les barrières «enrouleur» avec sécurité sont autorisées. En haut des escaliers, éviter les barrières avec seuil.

Les barrières doivent avoir une hauteur minimum de 75 cm, un écartement des barreaux de 9 cm (11 tolérés), pas de barreaux horizontaux, verrou inaccessible aux enfants. Pas de barreaux ou câbles horizontaux. Les barrières extérieures ou rambardes doivent faire 1,10 m à partir du dernier point d'appui.



LES RAMPES D'ESCALIER

Tout escalier à l'intérieur du domicile doit être protégé. Les garde-corps doivent être installés à une hauteur de 1 m minimum au dessus du sol et les rampes à au moins 90 cm de hauteur (depuis le dernier point d'appui). L'espacement des barreaux doit être de 11 cm maximum.

Dans certains cas, une protection venant doubler le dispositif doit être installée pour pallier le risque de danger (plexiglas...). Il est impératif d'utiliser du matériel vendu dans le commerce aux normes en vigueur.

Une installation artisanale sera tolérée si aucun matériel ne peut être installé au vu de la configuration des lieux à protéger.

Pour les escaliers sans contremarche, l'espace libre entre les marches doit être inférieur à 11 cm afin que l'enfant ne puisse pas passer. Au-delà, une protection est nécessaire.

Les escaliers pas à pas sont déconseillés car difficiles à sécuriser.

Tout matériel devra être validé par l'UMG.



Tout matériel doit être utilisé selon les préconisations du fabricant et en fonction du poids, de la taille et de l'âge de l'enfant. Ces dispositions s'appliquent également à l'extérieur de l'habitation.

LES FENÊTRES

Les fenêtres basses des pièces où les enfants ont accès doivent être équipées d'une poignée à clé.

LE MATÉRIEL DE SÉCURITÉ EXTÉRIEUR

LES RAMPES D'ESCALIER, TERRASSES, BALCONS ET DESCENTE DE GARAGE

Tout escalier à l'extérieur du domicile doit être protégé (ex: portillons, garde-corps, etc.) Les balcons, terrasses, escaliers, descentes de garage, ou tout endroit présentant une hauteur, un dénivelé important doivent être protégés par un dispositif sécurisé. Éviter de stocker des objets sur lesquels l'enfant pourrait grimper. Un garde-corps est obligatoire sur un balcon se trouvant à une hauteur d'au moins 50cm du sol.



À L'EXTÉRIEUR DU LOGEMENT

LES JEUX D'EXTÉRIEUR

LES BALLONS, QUILLES, BOULES EN PLASTIQUE, CERCEAUX, ANNEAUX, RAQUETTES, ETC.

Se reporter au paragraphe sur le matériel de puériculture dans la partie « À l'intérieur de l'habitation ».

- ▶ **Toboggans, portiques, balançoires, buts, mini murs d'escalade** : ils doivent être fixés au sol (ex: plot béton, sardines, etc.).
- ▶ **Tracteurs, porteurs, maisonnette** : leur utilisation doit toujours se faire sous la surveillance d'un adulte.
- ▶ **Bac à sable** : il doit être recouvert après utilisation et le sable devra être changé régulièrement.
- ▶ **Trampoline** : choisir du matériel comportant un filet de protection afin de prévenir les chutes. Le trampoline doit être installé sur un sol plat. Il doit être fixé au sol et être utilisé par un enfant à la fois. Pas avant 6 ans.

LES VÉLOS, TRICYCLES, DRAISIENNES ET TROTINETTES

Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans (même

en remorque vélo). Le matériel doit être homologué et validé par l'UMG.

Les trajets/ promenades en vélo doivent être autorisés par les parents. L'enfant doit être sous surveillance visuelle constante et devant l'adulte. Le lieu doit être sécurisé (chemin, voie verte).

**Ne pas exposer les enfants au soleil entre 11h et 16h.
Ne pas oublier chapeau, crème solaire, lunettes de soleil et hydratation.**



LES POINTS D'EAU

ATTENTION : Un enfant peut se noyer en moins de 20 secondes, sans bruit et dans vingt centimètres d'eau.



Tous les points d'eau doivent être protégés et feront l'objet d'une vérification et d'une validation par le service de PMI.

LES PISCINES

cf. législation en vigueur

Toute baignade doit faire l'objet d'un accord écrit des parents. Les enfants ne doivent jamais être laissés sans surveillance près du point d'eau.

En cas de baignade ils doivent être équipés de matériels d'aide à la flottaison de type brassard (EPI 89/689/CEE) ou de maillot flotteur, une perche et un téléphone doivent se trouver à proximité de l'adulte. Les jeux de baignades doivent être enlevés après utilisation car ils sont susceptibles d'attirer les enfants.

► **Les piscines gonflables, coquilles, pataugeoires** (ne pas dépasser une hauteur d'eau de 15 cm)
Elles doivent être remplies juste le temps du bain qui a lieu sous la surveillance constante de l'assistant maternel et vidées tout de suite après la baignade.

► **Les piscines enterrées ou semi-enterrées** (Décret d'application au 31/12/2003)

Elles doivent obligatoirement être équipées d'un dispositif de sécurité à savoir :

- soit une barrière de protection fermée avec portillon sécurisé d'au moins 1,10 m (NF 90-306) ;
- soit une alarme sonore placée à la surface du bassin, qui doit fonctionner 24H/24 (NF P90-307) ;
- soit une couverture souple ou rigide fermant le bassin (couverture tendue, volet roulant automatique) dont l'ouverture ne peut s'effectuer que par un adulte (NF P90-308) ;
- soit un abri de piscine (NF P90 309).

► **Les piscines hors sol d'une hauteur supérieure à 1,10 m** : un dispositif de sécurité aux normes doit être installé afin de rendre le bassin inaccessible aux enfants. L'échelle doit être retirée.



LES TRAJETS DES ENFANTS ACCUEILLIS

LES DÉPLACEMENTS À PIED

Aucune délégation de surveillance : les plus grands n'ont pas à tenir les plus petits par la main.

LES POUSSETTES, LANDAUS, BUGGYPODS, BRACELETS DE SÉCURITÉ, MARCHE-PIED ET BABY-WAGON

Le matériel doit être conforme, aux normes, en bon état (attention aux articles d'occasion) et nettoyé régulièrement. Il doit être adapté à l'âge et/ou à la taille de l'enfant et disposer d'un harnais ajusté tout en respectant le confort de l'enfant. (www.childsafetyeurope.org) (www.securange.fr).

LES SIÈGES-AUTO

Deux enfants sur trois ne sont pas correctement attachés en voiture. L'enfant ne doit jamais rester seul dans le véhicule, même sur un temps court et même s'il dort.



Tout transport en voiture doit faire l'objet d'une autorisation écrite des parents

► **Les spas, jacuzzi :**

Une bâche homologuée doit les recouvrir constamment durant les temps d'accueil.

► **Les récupérateurs d'eau et points d'eau :** mare, puits, bassins, jardins aquatiques, ruisseaux, fosses septiques...

Ils doivent être protégés par un dispositif approprié et rendu inaccessible pour éviter tout accident. Le matériel doit être validé par l'UMG.

LE JARDIN

Le jardin doit être clos et sécurisé.

OUTILLAGE DE JARDIN, DE BRICOLAGE, ÉCHELLES, TAS DE BOIS, BARBECUES ET ACCESSOIRES, COMPOSTEURS

Les rendre inaccessibles aux enfants. Dans tous les cas, limiter leur utilisation durant le temps d'accueil.

LES PLANTES DE JARDIN

Voir rubrique plantes d'intérieur

<http://www.grandirensécurité.com/accidents-domestiques-pièce-par-pièce.html>
ou encore www.plantes.toxiques.free.fr .

(assistants maternels). Le professionnel doit disposer d'une assurance pour le transport d'enfant liée à son activité professionnelle et respecter les consignes d'utilisation du matériel.

Le transport en voiture de l'enfant répond à des règles de sécurité bien encadrées.

Il est fondamental de faire voyager un enfant attaché dans un siège adapté à son âge, à son poids et à sa morphologie.

Attention à ne pas laisser d'objets pouvant être projetés en cas de freinage ou de choc ainsi qu'aux animaux transportés non attachés.

Deux normes sont actuellement en vigueur: seuls les sièges avec une étiquette orange sont homologués. Elles répondent à une classification par groupes avec des critères **de poids** pour les sièges homologués avec la norme ECE R44/04 (toujours réglementaire) et **de tailles** pour les sièges homologués avec la norme ECE R129(i Size) (depuis 2013)

► **Groupe 0 de la naissance à 15 mois et jusque 13 kg** (coque ou cosy)

Le siège s'utilise **dos à la route à l'avant ou à l'arrière du véhicule** après avoir désactivé l'airbag afin de lui offrir une protection maximale en cas de choc frontal.

► **Groupe 1 pour les enfants de 9 à 18 kg** (de 15 mois à 4 ans) :

Deux modèles existent :

- le siège à harnais qui doit être impérativement ajusté à l'enfant et non vrillé,
- le siège à bouclier qui nécessite d'utiliser la ceinture de sécurité pour l'attacher.

Ces dispositifs s'utilisent à l'arrière du véhicule et face à la route.

► **Groupe 2 pour les enfants de 15 à 25 kg et groupe 3 de 22 à 36 kg** (de 4 à 10 ans environ) :

Ces sièges appelés également rehausseurs s'utilisent avec la ceinture de sécurité du véhicule.

La législation prévoit qu'un enfant de moins de 10 ans puisse être à l'avant du véhicule, dans un dispositif de retenue adapté, à condition que toutes les places arrières soient occupées par des enfants de moins de 10 ans.

Cependant le service PMI ne permet pas cette pratique avec un enfant accueilli, sauf si c'est un nourrisson, dans un cosy ou une coque, dos à la route air bag désactivé (uniquement pour les assistants maternels).

RÉCAPITULATIF DES NORMES EN COURS

	GRUPE 0+	GRUPE 1	GRUPE 2	GRUPE 3
SIÈGE-AUTO HOMOLOGUÉ SELON LE RÈGLEMENT ECE R44/04	De la naissance à 13 kg	9 à 18 kg	15 à 25 kg	22 à 36 kg

	De la naissance à moins de 60 cm	60-75 cm	75-87 cm	87-105 cm	105-125 cm	À partir de 125 cm
SIÈGE-AUTO HOMOLOGUÉ SELON LE RÈGLEMENT ECE R 129						

Le non-respect des obligations est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 750€.



LES NUMÉROS D'URGENCE



À AFFICHER DE MANIÈRE VISIBLE ET ACCESSIBLE PRÈS DU TÉLÉPHONE :

- Le numéro de téléphone des parents et de la PMI pour les assistants maternels
- Le numéro de téléphone de l'équipe de suivi et d'accompagnement des assistants familiaux, des parents et les numéros d'astreinte pour les assistants familiaux

DÉCLARER TOUT ACCIDENT SURVENANT AU DOMICILE AU SERVICE COMPÉTENT (UMG, ASE, TERRITOIRE).

LES NUMÉROS D'URGENCE

POLICE	17
SAMU	15
POMPIERS	18
CENTRE ANTI POISON	03 83 22 50 50
NANCY · 24h/24 · 7J/7	
-	
Parent 1	
Parent 2	
-	
PMI	
ASE	



LES SITES UTILES

Accidents domestiques

www.grandirensurite.com/accidents-domestiques-piece-par-piece.html

Accidents de la vie courante

<https://www.conso.net/content/la-commission-de-la-securite-des-consommateurs>

Plantes www.plantes.toxiques.free.fr

Médicaments

<https://lesprosdelaqueteenfance.fr/vie-professionnelle/reglementation/qui-peut-donner-les-medicaments-aux-bebes-accueillis>

Guide de sécurité des produits pour enfants www.childsafetyeurope.org

Recommandations sur l'utilisation des écrans www.editions-eres.com

Surexposition aux écrans : <https://surexpositionecrans.fr/>

Vaccins <https://vaccination-info-service.fr/>

► rappel des vaccinations obligatoires pour les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2018

► calendrier des vaccins à respecter en fonction de l'âge

INPES

www.inpes.santepubliquefrance.fr

Ses différentes missions sont fixées par l'ordonnance n° 2016-246 du 15 avril 2016.

En tant qu'agence scientifique et d'expertise du champ sanitaire, elle a en charge :

- l'observation épidémiologique et la surveillance de l'état de santé des populations
- la veille sur les risques sanitaires menaçant les populations
- la promotion de la santé et la réduction des risques pour la santé
- le développement de la prévention et de l'éducation pour la santé
- la préparation et la réponse aux menaces, alertes et crises sanitaires
- le lancement de l'alerte sanitaire

NOMENCLATURE DES NORMES

Barrières de sécurité	EN 1930-2011 Articles de puériculture Barrières de sécurité
Chaises hautes	EN 14988-1 :2006+A1 ; 2012 Chaises hautes pour enfants
Détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone	EN 54-12 : 2002 Systèmes de détection et d'alarme incendie-Partie 12 : détecteurs de fumée EN 50291-1 Appareils électriques pour la détection de monoxyde de carbone
Sièges-auto pour enfants	Règlements CEE-ONU 44, UE ECE R44/4 et R129 concernant les systèmes de retenue pour enfants utilisés à bord des véhicules à moteur
Lits pour enfants	EN 716-1 :2008 Meubles- Lits à nacelle fixes et pliants à usage domestique pour enfants Partie 1 : exigences de sécurité
Lits superposés	EN 747-1 : 2002 Meubles-Lits superposés et lits surélevés Partie 1 : exigences de sécurité, de résistance et de durabilité
Parcs	EN 12227 :2010 Parcs à usage domestique Exigences de sécurité et méthode d'essai
Poussettes	EN 1888 /2012 Articles de puériculture- voitures d'enfant Exigences de sécurité et méthodes d'essai
Tables à langer	EN :12221-1 2008 Articles de puériculture Dispositifs à langer à usage domestique Exigences de sécurité
Trampolines	EN 13219 : 2008 Matériel de gymnastique - Trampolines Exigences fonctionnelles et de sécurité
Trotteurs pour bébé	EN 1273 : 2005 Articles de puériculture – Trotteurs Exigences de sécurité et méthodes d'essai

Extrait du guide de sécurité des produits pour enfants de l'European Child Safety Alliance Eu.

CONTACT **PMI**

Unité Mode de Garde Service de Protection Maternelle et Infantile

Conseil départemental des Ardennes
Hôtel du Département - CS 20 001
08 011 Charleville-Mézières Cedex

umg@cd08.fr

